



# APPEL À PROJETS

## 1<sup>ère</sup> programmation 2022

*Développer les actions de prévention de la perte d'autonomie dans le  
Département du Doubs*

## RÈGLEMENT

### CONTACT :

Adresse courriel : [cdfppa@doubs.fr](mailto:cdfppa@doubs.fr)

Adresse postale : Direction de l'Autonomie, 7 avenue de la Gare d'Eau 25 031 Besançon Cedex

Emmanuelle BARDEY – 03 81 25 86 22  
Chargée de projets autonomie

## I. CONTEXTE DE L'APPEL À PROJETS

---

La Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement (ASV), fait de la prévention de la perte d'autonomie et du maintien à domicile des personnes âgées l'un des objectifs majeurs de notre système de santé et de l'organisation du secteur social et médico-social.

En effet, en 2040, 10 millions de Français auront plus de 75 ans, soit deux fois plus qu'en 2007, et les plus de 60 ans représenteront 31 % de la population (source : Plan national de la prévention de la perte d'autonomie, septembre 2015).

Dans ce contexte, la loi ASV prévoit la mise en place, dans chaque département, d'une « Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées ».

Ce dispositif, en réunissant les financeurs de la perte d'autonomie, favorise la participation la plus large possible des différents partenaires et acteurs du territoire œuvrant en faveur de la prévention de la perte d'autonomie.

Sur le territoire du Doubs, elle est installée depuis le 21 juillet 2016 et est présidée par la Présidente du Conseil départemental. Le Directeur général de l'Agence régionale de santé et la Présidente de la Mutualité sociale agricole, en sa qualité de représentante de l'Inter-régime, en assurent la Vice-présidence, et veillent notamment à ce titre à la cohérence, sur le territoire, des politiques régionales de santé et de prévention dont celle de la prévention de la perte d'autonomie.

Elle est composée en outre des autres membres de droit désignés comme suit :

- L'État au titre de ses compétences, à travers la Direction départementale des territoires de l'Agence nationale de l'Habitat (ANAH)
- Au titre de leur offre commune inter-régime pour la prévention et la préservation de l'autonomie
  - o La Mutualité sociale agricole (MSA)
  - o La CARSAT
  - o La CPAM
- La Mutualité Française
- L'AGIRC-ARCCO
- L'UDCCAS
- L'Association des maires du Doubs
- L'Association des maires ruraux du Doubs

Ce nouveau dispositif vise à développer et améliorer l'accès du grand public à des actions individuelles et collectives de prévention dans le cadre d'une stratégie coordonnée entre les différents acteurs locaux compétents et à assurer une meilleure couverture des besoins sur les territoires.

**Les premières années de la Conférence des Financeurs ont permis l'émergence de nombreuses initiatives sur le territoire. Après 5 années, il est recherché une meilleure structuration et articulation des actions ainsi qu'un effort d'évaluation de celles-ci.**

**Les programmes d'action d'ampleur portés par les opérateurs de proximité auprès des personnes âgées, impliquant plusieurs partenaires, et une évaluation rigoureuse des gains en termes d'autonomie sur les participants seront valorisés de manière croissante.**

## II. OBJECTIFS ET CADRE JURIDIQUE DE L'APPEL À PROJETS

---

En tant qu'instance de coordination institutionnelle, la Conférence des financeurs a pour mission de définir un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention de la perte d'autonomie, en complément des prestations légales ou réglementaires.

La Conférence des financeurs du Doubs, réunie en assemblée plénière, a déterminé des priorités d'action autour de six axes :

- L'amélioration de l'accès aux équipements et aides techniques individuelles favorisant le maintien à domicile;
- L'attribution du forfait autonomie pour la mise en œuvre d'actions de prévention au sein des résidences autonomie ;
- Les actions de prévention mises en œuvre par les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) intervenant auprès des personnes âgées ;
- Les actions de prévention mises en œuvre par les services polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASAD) ;
- Le soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie ;
- Le développement d'actions collectives de prévention.

Le présent appel à projets a pour objectif de mobiliser les compétences et les moyens des acteurs privés et publics (associations, collectivités, établissements publics, organismes privés chargés de missions de service public) susceptibles **de développer des actions de prévention** :

- s'adressant aux personnes âgées de 60 ans et plus (sauf pour les actions en faveur des aidants) résidant à domicile dans le département du Doubs, qu'elles soient encore autonomes (GIR 5, 6 ou non girées) ou confrontées à un niveau de dépendance plus important (GIR 1 à 4)
- se rattachant aux priorités retenues par la Conférence des financeurs en fonction des thématiques précisées ci-dessous (cf. p 4).

### **RAPPEL**

Cet appel à projets ne constitue pas un marché public au sens du décret 2016-360 du 25 mars 2016. Sous réserve des conditions d'éligibilité définies à l'article IV, les candidats disposent de toute latitude pour définir le contenu des projets soumis à la Conférence. Les sommes versées aux porteurs de projets sélectionnés constituent une subvention au sens de la l'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et ne sont en aucun cas la rémunération de prestations individualisées répondant aux besoins du Département.

### III. AXES ET THÉMATIQUES SOUTENUS

---

Les axes sur lesquels le soutien financier de la Conférence des Financeurs pourra être sollicité par les opérateurs au titre de la programmation 2022 sont les suivants :

#### AXE 1

##### Préparer le passage de la vie active à la retraite

1. **Accompagner les personnes dans la période charnière du passage à la retraite** : développer l'accueil et l'accompagnement des jeunes seniors, les guider dans la gestion du temps, dans l'élaboration d'un nouveau projet de vie, etc.
2. **Favoriser l'accès aux droits des jeunes seniors** : informer sur les droits : retraite, couverture santé, démarches nécessaires pour cette transition, évaluation des ressources futures, prise en compte des parcours professionnels parfois difficiles, ...
3. **Sensibiliser aux technologies de l'information et de la communication (TIC)** :
  - Faciliter l'accès au numérique :
  - Utilisation de l'outil numérique dans le cadre de la prévention : objets connectés ; innovation

#### AXE 2

##### Garantir le capital autonomie et développer la prévention santé

4. **Soutenir les dispositifs d'accompagnement et de coordination des parcours et de repérage de la perte d'autonomie et des fragilités** : assurer aux seniors une information, une orientation et un accompagnement rapide et pertinent vers les aides, les professionnels, les services et les dispositifs adaptés à leur situation ; cibler les facteurs du risque de perte d'autonomie ; identifier les territoires prioritaires d'intervention dont la population apparaît comme la plus exposée ; repérer les personnes à risque de fragilité, etc.
5. **Promouvoir une culture commune du bien vieillir** : proposer des actions de prévention en santé globale (santé auditive, visuelle, sensation par le toucher, hygiène de vie...).
6. **Lutter contre les phénomènes d'iatrogénie médicamenteuse et de polymédication** :
7. **Promouvoir une alimentation favorable à la santé des seniors** : prévenir la malnutrition ou la dénutrition, en développant les actions collectives de prévention en faveur d'une alimentation équilibrée et favorable à la santé.
8. **Développer la pratique d'activités physiques adaptées** : impulser, développer et valoriser les offres d'activités physiques accessibles et adaptées à tous pour proposer aux seniors une pratique suffisante, régulière et encadrée. Développer les actions liées à la lutte contre la sédentarité dans leur environnement de proximité.

9. **Prévenir les chutes** : encourager les actions visant le maintien de la mobilité, de l'équilibre, des bons gestes en cas de chute.
10. **Développer des actions de prévention sur le sommeil** : comprendre et mieux gérer le sommeil chez les seniors ; prévenir les troubles du sommeil.
11. **Proposer des actions de stimulation de la mémoire** : développer, stimuler, renforcer les mécanismes de base de la mémoire ; acquérir de nouvelles connaissances mnémotechniques ; dédramatiser l'importance accordée à des troubles dits bénins et redonner confiance en soi.
12. **Favoriser l'estime de soi et le bien-être** : proposer des ateliers socio-esthétiques, des activités de partage de connaissances, des ateliers créatifs, etc.
13. **Santé bucco-dentaire**
14. **Prévention de la dépression et du risque suicidaire**
15. **Sensibiliser aux thématiques de sécurité routière** : proposer des stages de remise à niveau, des activités ludiques de prise de conscience des risques, diffuser des documents d'informations, organiser des journées de sensibilisation, etc.

Lors de la plénière de la conférence des financeurs du 27 janvier 2022, les membres ont souhaité que la question de la PREVENTION DE LA SANTE MENTALE fasse l'objet d'une attention toute particulière, au regard de la crise sanitaire, et notamment au travers des thèmes « Favoriser l'estime de soi et le bien-être », et « Prévention de la dépression et du risque suicidaire ».

Aussi, dans le cadre de l'instruction et de l'analyse, les dossiers qui présenteront des projets relatifs à ces thématiques feront l'objet d'un soutien plus appuyé de la conférence des financeurs.

## AXE 3

### Prendre en compte l'environnement résidentiel des personnes âgées

#### de 60 ans et plus

**Sensibiliser à la sécurisation et à l'adaptation du cadre de vie :** Démonstrations, temps d'informations et d'accompagnement animés par des professionnels qualifiés sur les aides techniques et les dispositifs innovants dans le champ du maintien à domicile.

Des actions collectives de prévention (information, sensibilisation, ateliers pratiques) relatives à l'anticipation de l'adaptation du logement peuvent également être proposées. La Conférence des financeurs sera attentive aux projets proposant également une sensibilisation des personnes à la rénovation énergétique des logements.

Au-delà de ces actions collectives, le porteur de projet pourra proposer un diagnostic individuel relatif à l'adaptation du logement ainsi qu'une sensibilisation au confort thermique. Ces diagnostics, proposés gratuitement à des personnes ayant été identifiées lors des actions collectives, ont pour objectif de les encourager à adapter leur logement. Le porteur devra préciser le contenu du diagnostic ainsi que le nombre de ménages qui pourront en bénéficier.

#### **Précisions**

*Une attention particulière sera portée sur le fait que des actions du type « forum » :*

- *ne se limitent pas à une manifestation ponctuelle et apportent une réelle plus-value (exemple : constitution de groupes restreints permettant la visite d'appartements adaptés, inscription sur des ateliers de prévention thématiques, etc.)*
- *aient un réel impact sur l'accès aux aides techniques ou à l'adaptation du domicile (dimension « d'étude d'impact » envisageant la prise de contact ultérieure avec les usagers afin d'identifier les aides techniques acquises, les adaptations réalisées et/ou les raisons pour lesquelles il n'y a pas eu de suite)*
- *ne soient pas portées par des organismes commerciaux.*

## AXE 4

### Actions de prévention en faveur des aidants

**Proposer des actions d'accompagnement en faveur des aidants (quel que soit leur âge) de personnes âgées de plus de 60 ans en situation de perte d'autonomie**

Les actions éligibles sont :

- Les actions de formation destinées aux proches aidants
- Les actions d'information ou de sensibilisation
- Les actions de soutien psychosocial collectives
- Les actions de soutien psychosocial individuel

Les actions peuvent touchées des aidants âgés de moins de 60 ans.

**Dans un objectif de cohérence territoriale et pour éviter toute superposition/redondance d'action, il est demandé aux porteurs de ces actions de proposer une articulation avec une des trois plateformes de relais et d'accompagnement des aidants présentes sur le territoire départemental**

- Plateforme de relais et d'accompagnement Besançon - Doubs central – ELIAD  
41, rue Thomas-Edison  
25000 BESANCON  
03 70 72 02 56  
[maryse.gressier@eliad-fc.fr](mailto:maryse.gressier@eliad-fc.fr)
- Plateforme de relais et d'accompagnement de l'Aire Urbaine  
42, avenue Wilson  
25200 MONTBELIARD  
03 81 99 79 00  
[plateforme-repit@fondation-arcenciel.fr](mailto:plateforme-repit@fondation-arcenciel.fr)
- Plateforme de relais et d'accompagnement Haut Doubs – CHIC Haute-Comté  
2 Faubourg Saint-Etienne  
25300 PONTARLIER  
03.81.38.65.00  
[coordinatrice.pfr@chi-hc.fr](mailto:coordinatrice.pfr@chi-hc.fr)

**Le projet présenté peut ne porter que sur l'un des quatre axes ou sur plusieurs axes.**

## IV. PÉRIMÈTRE DE L'APPEL À PROJETS

---

Cet appel à projets concerne le financement d'actions au titre de l'exercice 2022. Ainsi, les actions pouvant faire l'objet d'une demande de financement auprès de la Conférence des financeurs devront se dérouler avant le 30 AVRIL 2023 pour un rendu du bilan au plus tard le 31 mai 2023.

Les opérateurs ayant déjà présenté des actions au titre des précédents exercices pourront, soit proposer des actions nouvelles, soit déployer des actions existantes enrichies / renforcées (nouveau territoire, nouvelle population, nouveau partenariat...). **Concernant une demande de financement pour une action renouvelée, le bilan de l'action devra être joint au dossier.**

Par ailleurs, cet appel à projets pourra également permettre de repérer des actions dont la mise en œuvre pourrait se dérouler sur les années 2022 et suivantes.

**En effet, il est possible de proposer des actions par une programmation pluriannuelle d'une durée maximale de trois ans (2022-2024) ; veiller à faire apparaître ces éléments dans la fiche budget.**

## V. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

---

### 1. Conditions d'éligibilité

Toute personne morale, quel que soit son statut, est éligible à condition :

- d'avoir une existence juridique d'au moins un an ;
- d'être en capacité de soutenir économiquement et financièrement le projet proposé (les comptes de résultat, les bilans des deux dernières années et le budget prévisionnel de la structure pour celles créées récemment pourront être demandés) ;
- de motiver le(s) projet(s) pour le(s)quel(s) le financement est sollicité ;
- de réaliser le(s) projet(s) dans le département du Doubs ;
- de proposer un/des projet(s) à destination des personnes âgées de 60 ans et plus ; **sauf pour l'axe 4 (actions en faveur des aidants)**
- d'inscrire le(s) projet(s) concerné(s) dans les axes soutenus et définis dans le présent règlement.



**Les demandes de financement ne pourront pas concerner les actions à visée commerciale.**

### 2. Engagements du porteur de projet

Le porteur de projet s'engage à :



- Ne communiquer que des informations exactes, réelles et sincères ;
- Utiliser la totalité de la somme versée, conformément à l'objet de la subvention attribuée ;
- Informer en amont le Conseil départemental de la date et du lieu de démarrage de l'action ;
- Fournir un rapport d'évaluation du projet développé avant le 31 mai 2023 ;
- Mettre en œuvre son projet sur la période indiquée (2022 - avril 2023).

## RAPPELS

La Conférence des financeurs soutient des dépenses de projets ponctuelles, limitées dans le temps et qui ne doivent pas se confondre avec une subvention de fonctionnement.

**Les financements de la CNSA ne doivent pas entraîner ou compenser de désengagement de partenaires antérieurement engagés et favoriser des effets de substitution.**

Ne pourront pas bénéficier d'une participation financière de la CNSA, au titre de la Conférence des financeurs, les actions relevant du champ d'une autre section du budget de la Caisse (fonctionnement des établissements ou services sociaux ou médico-sociaux pour personnes âgées ou handicapées ; aides directes aux personnes ; renforcement de la professionnalisation...).

### **3. Dépenses non éligibles**

Ne sont pas éligibles aux concours de la Conférence des financeurs, notamment :

- Au titre des aides techniques :
  - Les aides à l'habitat : la distinction entre aides techniques et aides à l'habitat s'opère entre ce qui est intégré au bâti et ce qui ne l'est pas (pour ce dernier point, des financements par l'ANAH et la CNAV sont possibles) ;
  - Les aides à l'hygiène ou matériel à usage unique (alèse, protections urinaires...) qui peuvent être financées dans le cadre du plan d'aide APA le cas échéant ;
- Les actions individuelles de santé, prises en charges par l'Assurance maladie ;
- Les actions destinées aux professionnels de l'aide à domicile (section IV) ;
- Les actions destinées à créer, outiller, structurer et coordonner les SPASAD (section IV et crédits délégués aux ARS) ;
- Les dépenses en investissement ;
- Les séjours vacances.

## VI. EXAMEN ET SÉLECTION DES DOSSIERS

---

### 1. Critères de sélection (cf. Annexe 1)

Afin de permettre un réel développement des actions de prévention au bénéfice des personnes âgées de plus de 60 ans, la Conférence n'a pas édicté de plafond minimal ou maximal pour les projets susceptibles d'être présentés. Toutefois, dans le cadre de l'analyse des dossiers, les membres de la Conférence des financeurs seront particulièrement vigilants sur les points suivants :

- **POINT ESSENTIEL** : la crise sanitaire a fortement bouleversé le déroulement des actions de prévention financées en 2020 et 2021, et continuera d'impacter durablement la réalisation des actions de prévention en 2022. **Les porteurs devront proposer une adaptation** des modalités de mise en œuvre de leurs actions afin qu'en fonction de la situation sanitaire, des actions en format distancié ou présentiel adapté puissent être proposées, **incluant un travail sur la mobilisation du public.**
- **Les projets innovants** seront privilégiés dans le cadre du contexte sanitaire contraint,
- Le projet implique et associe fortement, notamment en termes de portage, **un ou plusieurs opérateurs de proximité** intervenant auprès des personnes âgées sur le territoire (communes et CCAS, services d'aide et d'accompagnement à domicile, centres sociaux, ...) et susceptibles d'être des relais directs de communication ;
- Le projet constitue un **programme d'actions** significatif, cohérent et suivi (soit autour d'un territoire, soit autour d'une thématique), s'inscrit dans une logique de parcours sur les territoires et implique **un partenariat entre acteurs locaux** (partenariat financier ou technique) ;
- Le projet présente des objectifs conformes à ceux de l'appel à projets et propose des modalités d'actions appropriées aux objectifs ;
- Des moyens sont mis en œuvre **pour repérer le public visé** et les vecteurs utilisés tout en limitant les ressources financières **consacrées à la communication** au profit d'un appui direct sur des relais locaux,
- Le projet inclut, lorsque cela est pertinent (notamment en zone rurale), la prise en compte de la question des transports **et d'une démarche « d'aller vers »**,
- Des **modalités d'évaluation de la démarche** (données quantitatives et qualitatives) doivent être définies ;
- Le projet est mené par ou fait appel à des opérateurs dont les compétences en la matière sont reconnues ;
- Le projet est conçu en mobilisant toutes sources possibles de financement dont l'autofinancement du porteur de projet et la valorisation de ressources internes ;

- Le projet présente une **cohérence financière** au regard des moyens déployés :

Par exemple, les actions qui ne s'adresseraient pas exclusivement aux personnes âgées mais qui seraient présentées afin de permettre une meilleure intégration de ces dernières dans les activités, la participation de la Conférence pourra se faire au prorata du public cible (personnes de plus de 60 ans).

Par ailleurs, en ce qui concerne les moyens humains internes, une distinction devra être opérée dans le budget afin d'identifier : les personnels directement affectés à l'action (exemple : animateurs) ; ceux non exclusivement dédiés à l'action (frais de direction, de secrétariat, etc.) ; et ceux assurant un rôle de coordination (mobilisation du public, présentation du projet aux structures susceptibles d'orienter le public, etc.).

Pour les **actions reconduites**, une évaluation devra nécessairement être fournie à l'appui du dossier de candidature et inclura :

- Le nombre de participants envisagés et effectifs, ainsi qu'une analyse qualitative de cet indicateur,
- L'impact de l'action sur les objectifs visés en termes quantitatifs et qualitatifs,

## **2. Procédure de sélection des projets**

Les dossiers feront l'objet d'une présélection par le Comité technique de la Conférence des financeurs (analyse de l'éligibilité, de la pertinence des projets et de la cohérence du budget) courant mars. Les dossiers présélectionnés seront présentés aux membres de la Conférence des financeurs pour arbitrage en avril. L'ensemble des candidats, retenus ou non, seront informés de la suite donnée à leur candidature.

Les candidats devront présenter des dossiers complets au sein desquels l'ensemble des items devront être renseignés, faute de quoi ils ne pourront faire l'objet d'une instruction sur le fond.

Le nombre de projets retenus tiendra compte de l'enveloppe financière globale affectée à l'appel à projets.

## **3. Le financement**

L'attribution de la participation financière sera formalisée par une convention de financement établie entre la Présidente du Département et l'organisme porteur du projet. Elle précise les actions, leur durée, leur montant, les modalités de versement, de contrôle et d'évaluation.

Sous réserve de la disponibilité des crédits versés par la CNSA au Conseil départemental, la participation financière de la Conférence des financeurs est versée dans les conditions suivantes :

Le montant total de la subvention est conditionné à la signature de la convention.

## VII.EVALUATION

---

Pour tout projet ayant fait l'objet d'un financement, il conviendra de réaliser **une évaluation quantitative et qualitative des actions**. Elle peut être réalisée à la fin de l'action pour l'année en cours ou au plus tard le 31 mai de l'année suivante. Lorsqu'une action proposée s'inscrit dans la continuité d'une action existante, un bilan provisoire est fourni dans le dossier de candidature. Les porteurs de projet doivent anticiper les modalités d'évaluation des actions qu'ils développeront.

Pour information, il conviendra de prendre en compte dans l'évaluation, les critères suivants :

### **1. Nature du projet**

- a. Axe stratégique concerné
- b. Thématique concernée
- c. Nom de l'action
- d. Public ciblé
- e. Objectifs de l'action
- f. Contexte de mise en œuvre

### **2. Données quantitatives sur les bénéficiaires et le nombre de séances/ateliers/ actions**

- a. Nombre d'actions financées et montants financiers accordés
- b. Nombre de bénéficiaires touchés par l'action
- c. Répartition des bénéficiaires si possible :
  - Par sexe ;
  - Par tranche d'âge ;
  - Par degré de dépendance, en distinguant les personnes en GIR 1 à 4, en GIR 5 à 6 et les personnes ne relevant pas de la grille nationale AGGIR.
  - Par secteur géographique.

### **3. Méthodologie**

### **4. Territoire(s)**

### **5. Atteinte des objectifs : Bilan de l'action**

- a. Suivis des indicateurs prédéfinis dans le projet
- b. Impact de l'action sur l'autonomie des personnes et la qualité de vie des bénéficiaires

### **6. Coût**

- a. Écarts éventuels
- b. Montants des crédits non engagés issus des concours

## VIII. MODALITES DE REPONSE

---

La date limite de réception des dossiers de candidature est fixée au :

**MERCREDI 02 MARS 2022 à 18h00**

Les dossiers sont à déposer sur la plateforme « *mademat* » du département du Doubs.

<https://www.doubs.fr/>

### **PIECES A JOINDRE À VOTRE DOSSIER**

- Budget prévisionnel de l'action,
- Attestation sur l'honneur ;
- Délégation de signature ou pouvoir le cas échéant ;
- Relevé d'identité bancaire ;
- Copie des derniers statuts déposés ou approuvés datés et signés ;
- Photocopie du récépissé de déclaration de l'association à la Préfecture le cas échéant ;
- Extrait K-bis, le cas échéant.

Toutes les pièces demandées font partie intégrante du dossier de candidature.

**En cas de demande de financements au titre de plusieurs projets, les opérateurs sont invités à transmettre un dossier pour chacun des projets pour lequel une subvention est sollicitée.**

**Tout dossier incomplet sera reconnu irrecevable et ne sera pas instruit.**

### CRITERES D'EVALUATION DES PROJETS DEPOSES

#### *Pour rappel, prérequis obligatoire lors du dépôt du dossier :*

- ✓ Existence juridique d'au moins 1 an
- ✓ Capacité à soutenir financièrement le projet
- ✓ Capacité à réaliser le projet dans le Doubs
- ✓ Projet pour des personnes âgées de + de 60 ans (sauf pour les actions de prévention en faveur des aidants)
- ✓ Projet correspondant à l'un des axes définis dans l'AAP
- ✓ Existence d'un plan de communication

#### **Indicateurs évalués :**

- ✓ Promoteur localisé dans le Doubs
- ✓ Compétence reconnue de l'opérateur
- ✓ Capacité à mobiliser le public visé
- ✓ Lien avec des opérateurs de proximité auprès des personnes âgées
- ✓ Inscription de l'action dans un programme coordonné sur le territoire
- ✓ Couverture territoriale
- ✓ Action nouvelle ou reconduite
- ✓ Action innovante
- ✓ Action pluri-annuelle
- ✓ Adaptation de l'action au contexte sanitaire
- ✓ Pourcentage demandé à la CDF
- ✓ Démarche de co-financement
- ✓ Coût de l'action par bénéficiaire
- ✓ Participation des bénéficiaires (reste à charge)
- ✓ Mise à disposition d'un transport
- ✓ Pertinence du plan de communication
- ✓ Pertinence des modalités d'évaluation envisagée ou de l'évaluation présentée s'il s'agit d'une action reconduite